361 (2002-2003) — Nº 2

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

5 FEVRIER 2003

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETUDES DU SECTEUR DES SCIENCES DE LA SANTE DANS LE DECRET DU 5 SEPTEMBRE 1994 RELATIF AU REGIME DES ETUDES UNIVERSITAIRES ET DES GRADES ACADEMIQUES ET DANS LA LOI DU 27 JUILLET 1971 SUR LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(1) Voir Doc. nº 361 (2002-2003) nº 1.

Amendement nº 1

Remplacer par les termes suivants l'article 3, 4e alinéa :

« Chaque commission sélectionne les candidats sur base d'un classement résultant pour moitié des résultats académiques de toutes les années d'études de second cycle, pour un quart des résultats particuliers des enseignements de second cycle directement liés au grade académique du troisième cycle visé sur base d'un cahier de charges, de critères fixés par le CIUF et pour un quart d'une évaluation par la Commission des capacités et motivations spécifiques de l'étudiant pour briguer le titre professionnel particulier sur base d'un document écrit remis préalablement par l'étudiant. Les règles de fonctionnement de chaque commission précisent les modalités précises de ce classement. »

Justification

Il s'agit d'apporter des précisions dans la manière de sélectionner les candidats.

M. de LAMOTTE.

Amendement nº 2

A l'article 3, dernier alinéa, remplacer les termes « sur avis collégial des institutions concernées » par les termes « sur avis conforme du CIUF ».

Justification

Il s'agit d'une mise en concordance avec le vote intervenu récemment sur les missions et la composition du CIUF.

M. de LAMOTTE.

Amendement nº 3

Art. 7*bis*. — Dans le décret du 5 septembre 1994 précipité, il est inséré un article 29*ter* rédigé comme suit.

« Art. 29*ter*. — Chaque année avant le 31 décembre, à partir de 2005, le conseil interuniversitaire de la Communauté française remet au ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions un rapport sur l'organisation des études du secteur des sciences de la santé. Ce rapport mentionne et commente notamment les statistiques d'inscription et de réussite pour chaque année d'études, ainsi que celles concernant les demandes et attestations délivrées en vertu des articles 14, § 2*bis*, et 29*bis*. Il est déposé devant le Parlement de la Communauté française. »

C. PERSOONS.
A. BAILLY.
P. HENRY.

61704-G00727-E. G.